

Direction départementale  
des territoires  
Service environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant sur l'organisation de la lutte contre  
l'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le département de l'Aisne**

**NOTE DE PRÉSENTATION  
AU PUBLIC**

Le projet d'arrêté ci-joint soumis à la consultation du public fixe les modalités de destruction à tir pour certaines espèces d'oiseaux exotiques et envahissants dans le département de l'Aisne à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2023.

## **I/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

L'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*), canard originaire d'Amérique du Nord, s'est largement dispersée en Europe suite à son introduction comme espèce d'ornement en Grande-Bretagne dans les années 40 (premier signalement en France en 1974). Ce canard présente un risque réel (compétition et hybridation) pour l'Erismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*), espèce européenne protégée et gravement menacée d'extinction dont la dernière population ouest-européenne vit actuellement en Espagne.

Face à ce risque, plusieurs plans d'actions internationaux ont été mis en place depuis 1999. En France, un plan de lutte a été adopté en 2015 et confié à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Ce plan qui bénéficie d'un Life+ sur la période 2018-2023 vise à assumer la maîtrise de l'extension de l'Erismature rousse, voire son éradication, tant dans la nature qu'en captivité d'ici 2023.

L'ONCFS propose un arrêté type pour la période 2019-2023 qui sera pris par chaque préfet de département. Cet arrêté prévoit notamment que les opérations de lutte soient réalisées par les agents de l'ONCFS ou sous leur contrôle. Le département de l'Aisne a été répertorié en priorité 3 par l'ONCFS.

Les arrêtés du 14 février 2018 relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ont notamment défini une liste d'espèces (dont l'Erismature rousse fait partie) pour lesquels des opérations de lutte à la demande du préfet peuvent être mises en œuvre. Ces arrêtés précisent notamment les conditions de réalisation de ces opérations.

### **1.2 – Propositions d'actions pour la gestion de ces espèces**

L'article L411-8 du code de l'environnement stipule que "*Dès que la présence dans le milieu naturel d'une des espèces mentionnées aux articles L. 411-5 ou L. 411-6 est constatée, l'autorité administrative peut procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens de cette espèce.*"

Au regard du potentiel d'expansion des populations de l'espèce sus-citée, des impacts potentiels sur les autres espèces d'oiseaux utilisant les mêmes biotopes, il convient d'en assurer la régulation le plus rapidement possible dès les premières observations.

Les modalités de destruction de l'Erismature rousse sont explicitées dans les articles 1, 2 et 3 du projet d'arrêté joint à la présente note.

## II / DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

### 2.1 – Avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et du Conseil Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France (CSRPN)

Le projet d'arrêté a reçu un avis favorable de la CDCFS le 14 mai 2019.

Le projet d'arrêté proposé par l'ONCFS a reçu un avis favorable du CSRPN le 19 mai 2019.

### 2.2 – Modalités de participation du public sur le projet d'arrêté

En application des dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné d'une note de présentation est rendu accessible au public pendant vingt et un jours, via le site internet\* de la préfecture de l'Aisne.

Le public pourra envoyer ses observations pendant cette période par courriel à [ddt-env@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env@aisne.gouv.fr), ou les envoyer par courrier à l'adresse suivante (le cachet de la poste faisant foi) :

Direction départementale des territoires de l'Aisne  
Service Environnement  
50, Boulevard de Lyon  
02011 LAON CEDEX

LAON, le **29 MAI 2019**

Le rédacteur

M. BENOIT

Vu et transmis,  
Le directeur départemental des territoires



\* site internet de la préfecture de l'aisne :  
<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-publiques>

**Pierre-Philippe FLORID**